



Service culture
LBe/CT

2021 n° 176

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Signature du contrat de cession avec la compagnie PRINCESSE MOUSTACHE pour les deux séances du conte musical « Rudolphe, un conte musical de Noël » dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, le mercredi 15 décembre 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mercredi 15 décembre 2021, dans le cadre des festivités de Noël, deux séances de spectacle à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la COMPAGNIE « PRINCESSE MOUSTACHE », sise 1 VILLA ORNANO, PARIS (75018), et représentée par sa PRESIDENTE, Madame Mahaut DURAND,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la COMPAGNIE « PRINCESSE MOUSTACHE » pour les prestations suivantes :

Deux séances du conte musical « Rudolphe, un conte musical de Noël » de Laure Chiche et Julie Dusquenoy

- Date : le mercredi 15 décembre 2021
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 14H30 ET 16H30

Coût de la prestation en HT: 1 867,60 € HT

TV à 5.5 % : 102.72 euros

Coût de la prestation en TTC : 1 970.32 € TTC

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 970.32 € NET (Mille neuf cent soixante-dix euros et trente-deux centimes) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.
La COMPAGNIE « PRINCESSE MOUSTACHE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211105-CU2021DEC176-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.